

AECKWG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 286 DU 11 MAI 2022

portant approbation des statuts du Fond de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu** l'avis n° 2021-0298/CNE/P/CQR/SE du Conseil national de l'Education en date du 1^{er} décembre 2021 ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts du Fond de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

Article 2

La gestion comptable et financière du Fond de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

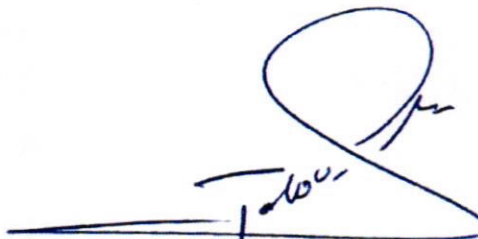
Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



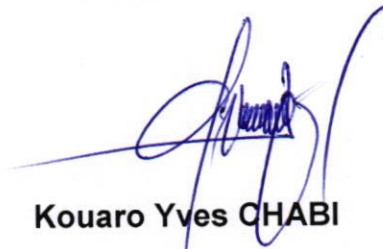
Patrice TALON.

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,




Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MTFP : 2 ; MEF : 2 ; MESTFP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.

**STATUTS
DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
ET DE L'APPRENTISSAGE**



CHAPITRE PREMIER : OBJET – REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – MISSION – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère administratif et social dénommé « Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage ».

Article 2 : Régime juridique

Le Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

Le Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage est placé sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle.

Article 4 : Siège social

Le siège social du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage est fixé à Cotonou Akpakpa Dodomey, quartier Enagnon, rue 4026 allant vers l'Hôtel du Lac. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

Le Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage a pour mission la valorisation des ressources humaines par le financement d'actions de formation initiale et continue dans le secteur privé. Il se positionne comme principal guichet de financement de la formation professionnelle continue pour :